

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 03 06**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
**Lors de sa réunion du 18 mars 2021**  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Parc d'Activités « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie : vente d'une parcelle à un artisan plombier-chauffagiste**

Agé de 41 ans, M. Guillaume LEGAS a dirigé une petite entreprise de plomberie-chauffage à Commequiers, pendant 10 ans avec un associé.

Désireux de reprendre son indépendance, M. LEGAS a quitté la société, pour créer sa propre entreprise de plomberie-chauffage à Saint Maixent sur Vie durant l'été 2020.

Le siège de l'EURL est situé au domicile privé de M. LEGAS à Saint Maixent sur Vie, et son local professionnel dans le garage de ses parents à Coëx.

Souhaitant mettre un terme à ce fonctionnement provisoire et rationaliser l'organisation de son entreprise, l'artisan a décidé de faire construire un atelier d'environ 200 à 250 m<sup>2</sup> sur la ZAE « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie, ce qui lui permettra de recruter un premier salarié.

Le 23 février 2021, M. LEGAS a donc adressé un courrier à la Communauté de Communes, dans lequel il signale sa candidature à l'achat du terrain n° 9 (1 309 m<sup>2</sup>) de la zone artisanale maixentaise.

Le prix de vente du terrain en question est de 12 € HT le m<sup>2</sup>, hors frais de géomètre et de notaire.

Saisis de la question le 10 mars 2021, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat de terrain.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**  
**Vu l'avis du Domaine en date du 10 janvier 2012,**  
**Vu la demande de M. Guillaume LEGAS en date du 23 février 2021,**  
**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 10 mars 2021,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**Article 1** : de céder la parcelle cadastrée section B n° 1034 (1 309 m<sup>2</sup>) de la ZAE « Le Fief du Moulin » de Saint Maixent sur Vie à l'artisan M. Guillaume LEGAS, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 15 708 € HT (1 309 m<sup>2</sup> x 12 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

25 MARS 2021

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le 25 MARS 2021 SLO

ID : 085-200023778-20210323-DCB\_2021\_03\_06-DE

**Article 2 :** de demander au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Givrand, le 23 mars 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 MARS 2021
- de l'affichage le : 25 MARS 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 25 MARS 2021

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*